

PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Nom du projet : PAPI Charente

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis émis par la Commission inondation du bassin Adour Garonne lors de sa séance du 22 juin 2012,

Considérant l'antériorité des démarches de prévention lancées depuis 2004 sur le périmètre de la Charente et de ses affluents, dans le cadre du premier PAPI porté par l'EPTB Charente,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé son bilan et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de St Savinien,

Considérant la vulnérabilité de son territoire littoral aux submersions marines et les dommages subis lors de la tempête Xynthia,

Considérant que le PAPI porte sur un programme équilibré mais restreint en nombre d'actions relatives à la construction d'ouvrages de protection, limité à l'ouvrage sur la commune de Port des Barques touchée lors de la tempête Xynthia et qu'il fera l'objet d'un avenant à mi-parcours pour intégrer des opérations issues du programme d'études, le montant de ces aménagements n'étant pas connu mais pouvant modifier sensiblement l'économie du programme,

Considérant la nouvelle annexe financière proposée par le préfet de Charente Maritime et établie en lien avec le maître d'ouvrage,

Considérant les enjeux majeurs en matière d'environnement,

La commission réunie le 12 juillet 2012, après avoir entendu le maître d'ouvrage et le rapporteur de l'État, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Par ailleurs, la commission :

DEMANDE qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires.

RAPPELLE:

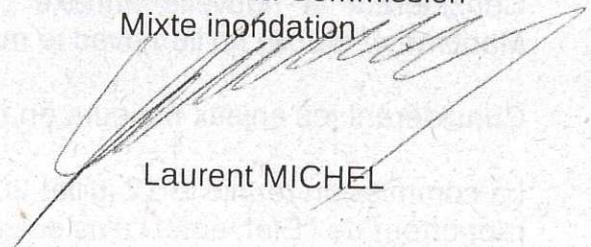
- que l'étude V.F.1 sur le désenvasement du lit de la Charente, dont le porteur doit être précisé, ne doit pas occulter la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien, pour pouvoir bénéficier rapidement d'un retour d'expérience,
- que les travaux relatifs à l'ouvrage de protection prévu sont soumis au label PSR et doivent faire l'objet d'une labellisation ultérieure ou simultanée,
- la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, et notamment le conservatoire du littoral pour le site de l'estuaire de la Charente.

ATTIRE L'ATTENTION sur les enjeux environnementaux de ce territoire, notamment ceux attachés aux zones Natura 2000.

RAPPELLE que le versement des subventions relatives aux opérations d'aménagement ou de travaux est conditionné à l'obtention des autorisations administratives.

Fait à Paris le,

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation



Laurent MICHEL